

## Communication

Chaque adhérent au périscolaire a désormais accès au Portail Famille ; adresse du site :

[souffelweyersheim.leportailfamille.fr](http://souffelweyersheim.leportailfamille.fr)

Un identifiant ainsi qu'un mot de passe sont délivrés par les directions des périscolaires.

Les correspondances entre les familles et la structure se feront sur le Portail (mails, demandes, modifications de coordonnées, inscriptions ou informations diverses).

À tout moment, vous pouvez demander un rendez-vous avec le directeur(trice) de la structure que fréquente votre enfant.

## Modalités des différents types d'inscriptions

Pour que les inscriptions soient validées, les dossiers doivent être complets. Les familles ne résidant pas à Souffelweyersheim ne sont pas prioritaires et passeront automatiquement en mensuel en fonction des places restantes.

Ordre de priorité de prise en compte des plannings :

1. Annuel
2. Mensuel
3. Occasionnel

**Toutes les correspondances doivent obligatoirement se faire par mail via le portail famille** afin d'éviter les litiges lors de la facturation. Si vous ne possédez pas d'accès internet, merci de vous rapprocher de la directrice de la structure. Les inscriptions se matérialisent par des :

- Plannings annuels
- Plannings mensuels
- Demandes occasionnelles

Une fois les dates d'inscription passées, la famille n'aura accès qu'au planning mensuel.

Planning annuel	Planning mensuel	Demande occasionnelle
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le planning annuel est possible dès lors que votre enfant fréquente de manière identique au moins 1x par semaine le périscolaire quel que soit la tranche choisie.</li> <li>- Le planning est révisable tous les trimestres. Vous vous engagez donc sur 1 trimestre.</li> <li>- La facturation se fera mensuellement en fonction de l'inscription en début de période. Seules les raisons d'absences citées dans le tableau au verso pourront être prises en compte au moment de la facturation.</li> <li>- L'inscription supplémentaire au planning annuel se fera en occasionnel en fonction des places restantes.</li> <li>- L'accès à l'inscription annuelle n'est possible que lors des inscriptions des mois de mai-juin. Passé ce délai, seule l'inscription en planning mensuel vous sera proposée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le planning mensuel est à rendre avant le 20 de chaque mois (sauf indication contraire liée au calendrier scolaire). Tout planning rendu au-delà de ce délai, sera traité après tous les autres. Le périscolaire s'engage à vous contacter en cas de problèmes de places dans les 5 jours ouvrés suivants.</li> <li>- Le planning est à télécharger tous les 10 du mois sur le portail famille.</li> <li>- Le planning rendu sera le planning retenu et facturé, aucune modification en moins ne sera prise en compte. Une inscription occasionnelle sera toujours possible en fonction des places restantes et si l'accueil est prévu au plus tard 48h à l'avance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande occasionnelle est possible dès lors qu'il reste des places disponibles et que le délai d'inscription est respecté.</li> <li>- La demande occasionnelle est à faire sur le portail famille.</li> </ul>
<p><b>La facturation se fera en fonction de vos engagements. Les absences seront facturées si elles ne rentrent dans les modalités du tableau au verso.</b></p>		

**Une tolérance sera accordée pour les changements des soirées, jusqu'au 15 septembre, ceci en fonction des activités culturelles et sportives de votre enfant.**

Si un problème de places subsiste après le dépôt des plannings mensuels, nous prendrons en compte :

- les fratries
- la fréquentation

Cas particuliers : La direction se donne le droit de revoir le contrat de chaque famille en cas de :

- non fréquentation
- situation particulière (perte d'emploi /déménagement/décès). Nous vous invitons à prendre un rendez-vous avec la directrice.

## Récapitulatif des motifs de l'absence de l'enfant

Rubrique	Démarche à suivre	Implications
Absence de l'enfant	<b>Prévenir la structure pour toute absence.</b> Toutes absences, sans un des motifs cités ci-après, seront facturées.	
Maladie de l'enfant	Les parents doivent prévenir la structure le matin même par mail et présenter le certificat médical dès le retour de l'enfant.	Si le délai est respecté et le certificat médical transmis, seul le coût du repas du 1 <sup>er</sup> jour sera facturé. Une exception est faite pour les hospitalisations et les rendez-vous médicaux connues à l'avance. Les suivants seront annulés. Sinon, l'absence sera facturée dans sa totalité (repas + garde).
Grève ou absence d'un enseignant	Les parents doivent prévenir la structure 24h à l'avance.	A défaut, la totalité de la présence sera facturée (repas + garde). Si la structure est prévenue le jour même, le repas sera facturé.
Classe transplantée	Les parents doivent prévenir la structure 15 jours à l'avance.	Si le délai est respecté, rien ne sera facturé. Si le délai n'est pas respecté, les frais des repas seront facturés.
Sortie scolaire à la journée	Prévenir la structure au plus tard le jeudi avant 18h30 pour la semaine à venir.	Si le délai est respecté : rien n'est facturé. Si le délai n'est pas respecté : les frais d'accueil et de repas seront facturés.
Inscriptions vacances	Les inscriptions aux vacances se font indépendamment du périscolaire. Vous serez informés par affichage et mail. Généralement, les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant le début de l'ALSH pour les petites vacances et 5 semaines pour les grandes vacances.	

- **Les structures (Coquelicots et Turlupins) seront fermées :**
  - o Du 21/12/25 au 05/01/26 (vacances de Noël).
  - o Du 14/05/26 au 17/05/26 (pont de l'Ascension)
  - o Du 17 août 2026 jusqu'au jour de la rentrée.

**La structure des Coquelicots est fermée durant toutes les vacances scolaires.**

Les changements de planning annuels auront lieu (si besoin) :

- o pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (de janvier à mars) : du 01/12/25 au 05/12/2025
- o pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (d'avril à juillet) : 02/03/2026 au 06/03/2026